

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ **075**

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ÉLAGAGE DES ARBRES AU 6 ALLÉE DES IMPRESSIONNISTES À NOISIEL DU 28 JUIN AU 4 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 juin 2021 de la société ARAU ESPACES-VERTS sise 9, rue des Hautes Prasles à ETRECHY (91580), relative à l'abattage et à l'élagage des arbres au 6, allée des Impressionnistes et à proximité du parking de la Maison de la Santé à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que ARAU ESPACES-VERTS sise 9, rue des Hautes Prasles à ETRECHY (91580), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que MDS Noisiel, sise Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier au 6, allée des Impressionnistes à Noisiel (77186) pour permettre l'abattage et l'élagage d'arbres,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits et la sécurité des usagers de la voie publique,

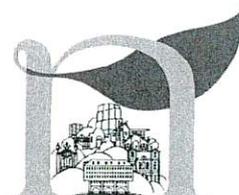
ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise ARAU ESPACES-VERTS sise 9, rue des Hautes Prasles à ETRECHY (91580), est autorisée à entreprendre des travaux d'élagage au 6, Allée des impressionnistes et à proximité du parking du personnel du **28 Juin au 4 Juillet 2021**.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0175
Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ÉLAGAGE DES ARBRES AU 6 ALLÉE DES IMPRESSIONNISTES À NOISIEL DU 28 JUIN AU 4 JUILLET 2021 »

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur les places de parking au 6, Grande Allée des Impressionnistes à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le libre accès aux véhicules de secours et aux riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : La circulation piétonne sera déviée pendant la durée des travaux par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation sera mise en place par l'entreprise, et seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : La présente autorisation, délivrée à titre précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société ARAU ESPACES-VERTS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 30 JUIN 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0175**
Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ÉLAGAGE DES ARBRES AU 6 ALLÉE DES IMPRESSIONNISTES À NOISIEL DU 28 JUIN AU 4 JUILLET 2021 »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	01 JUIL. 2021
Affiché en Mairie le	01 JUIL. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	01 JUIL. 2021
Notifié le	01 JUIL. 2021

